



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par
messagerie électronique aux seuls
adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier,
Nathalie Houdayer.

Vendredi 18 octobre 2013

N° 520



Élections

Les nouveaux modes de scrutin pour les Municipales 2014

I. Les communes de moins de 1 000 habitants

Le mode de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux dépend du nombre d'habitants de la commune. Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.



Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune (ce qui n'était pas le cas auparavant pour les petites communes).

Contrairement à ce qui se passe pour les communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % des voix plus une) et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires (c'est-à-dire ceux qui représentent les communes dans les organes intercommunaux) sont les membres du conseil municipal désignés « dans l'ordre du tableau » (maire, premier adjoint, deuxième adjoint...).

II. Les communes de 1 000 habitants ou plus

Pour les communes de 1 000 habitants ou plus, à partir des prochaines élections municipales de 2014, les conseillers municipaux seront tous élus au scrutin proportionnel, de liste, à deux tours avec prime majoritaire accordée à la liste arrivée en tête.

Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes, avec alternance obligatoire.

Les listes doivent être complètes. Un candidat ne peut l'être dans plus d'une circonscription électorale, ni sur plus d'une liste. Le dépôt d'une déclaration de candidature est exigé pour chaque tour de scrutin, ainsi que la composition paritaire en alternance de chaque liste.

Au premier tour, la liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (50 % des voix plus une) reçoit un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés en fonction du nombre de suffrage obtenus.

Lors de l'éventuel second tour, seules les listes ayant obtenu au premier tour au moins 10 % des suffrages exprimés sont autorisées à se maintenir. Elles peuvent connaître des modifications, notamment par fusion avec d'autres listes pouvant se maintenir ou fusionner. En effet, les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés peuvent fusionner avec une liste ayant obtenu plus de 10 %. La répartition des sièges se fait alors comme lors du premier tour.

Les premiers des listes élues auront vocation à siéger au sein des intercommunalités. La loi de 2013 instaure ainsi l'élection directe, dans le cadre des élections municipales, des conseillers siégeant dans les organes intercommunaux.

Source : <http://vie-publique.fr/>



Demandeurs d'emploi des catégories A, B et C à fin août 2013 Nouvelle augmentation après quatre mois de diminution

La Mayenne compte, fin août 2013, en données brutes, 19 315 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (tableau 1), dont 17 631 (91,3 %) tenus à des actes positifs de recherche d'emploi (catégories A, B et C). Parmi ces 17 631 demandeurs d'emploi, 3 536 ont moins de 25 ans et 3 413 ont 50 ans ou plus. Les 25 à 49 ans (environ 10 700) représentent 60 % de l'effectif total des catégories A, B et C.

Concernant ces trois catégories A, B et C, le nombre de demandeurs d'emploi a augmenté sur un mois (+ 1,2 % entre juillet et août – augmentation également pour les Pays de la Loire et la France), et sur un an (+ 7,1 %). Cette variation annuelle est inférieure à celle de la région (+ 7,5 %) et supérieure à celle de la France (+ 6,7 %).

Toujours en variation annuelle pour ces trois catégories et pour le département, on constate, sur un an, une légère augmentation des demandeurs d'emploi âgés de moins de 25 ans (+ 2,2 %). Pour cette tranche d'âge, sur un an, le chômage diminue pour les femmes (- 0,1 %) et s'accroît pour les hommes (+ 5,0 %). Les 25 à 49 ans augmentent également : l'évolution est de 8,8 % pour les hommes et de 5,5 % pour les femmes ; et pour les 50 ans ou plus : + 15,2 % pour les hommes et + 11,1 % pour les femmes.

La Mayenne, comme les Pays de la Loire, se caractérise par une part élevée de jeunes de moins de 25 ans parmi les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi (catégories A, B et C – tableau 2). A contrario, la Mayenne compte proportionnellement moins de demandeurs d'emploi de longue durée. La part des demandeurs d'emploi de 50 ans ou plus, dans l'effectif total, est très légèrement inférieure en Mayenne à celle des Pays de la Loire et de la France.

Tableau 1 – Demandeurs d'emploi (août 2013)

	Mayenne	Variation annuelle		
		Mayenne	Pays de la Loire	France
Catégorie A	10 789	+ 7,4 %	+ 8,8 %	+ 7,5 %
Catégorie B	2 998	+ 6,8 %	+ 5,6 %	+ 5,9 %
Catégorie C	3 844	+ 6,5 %	+ 5,1 %	+ 4,1 %
Sous-ensemble	17 631	+ 7,1 %	+ 7,5 %	+ 6,7 %
Catégorie D	301	- 30,6 %	+ 7,0 %	+ 7,7 %
Catégorie E	1 383	- 10,2 %	+ 1,0 %	- 2,0 %
Total A, B, C, D et E	19 315	/	/	/

Source : Pôle emploi / Direccte des Pays de la Loire

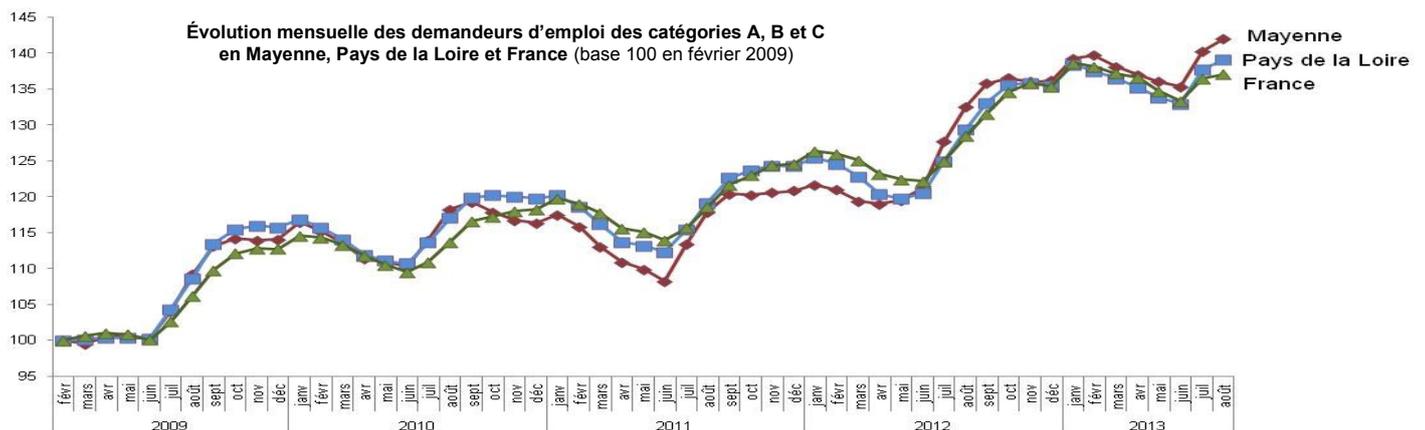
Tableau 2 – Demandeurs d'emploi des catégories A, B et C selon diverses caractéristiques (août 2013)

	Mayenne	Pays de la Loire	France
% femmes	53,5 %	53,5 %	50,8 %
% moins de 25 ans	20,1 %	18,3 %	15,5 %
% 50 ans ou plus	19,4 %	20,1 %	21,2 %
% DELD ⁽¹⁾	38,4 %	41,5 %	41,7 %

(1) – Demandeurs d'emploi de longue durée

Source : Pôle emploi / Direccte des Pays de la Loire

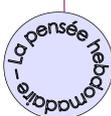
Catégorie A : demandeurs d'emploi n'ayant pas travaillé dans le mois, quel que soit le type d'emploi recherché.
Catégorie B : ceux ayant eu une activité de 78 heures au plus dans le mois.
Catégorie C : ceux ayant eu une activité de plus de 78 heures dans le mois.
 Dans ces trois catégories, les demandeurs d'emploi sont tenus à des « actes positifs de recherche d'emploi ».
Catégorie D : demandeurs d'emploi non disponibles immédiatement (stage, formation, maladie...)
Catégorie E : ceux ayant un emploi et en recherchant un autre (notamment les bénéficiaires de contrats aidés).



Source : Pôle emploi / Direccte des Pays de la Loire

Communiqué de presse du 30 septembre 2013 (Pôle emploi / Dares)

Un dysfonctionnement dans le cadre de la campagne d'actualisation des demandeurs d'emploi d'août 2013, lié à une défaillance au niveau de l'opérateur SFR, « ne remet pas en cause les données mensuelles sur les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en août 2013, publiées le 25 septembre dernier. Il est toutefois de nature à expliquer l'ampleur de la hausse du nombre de sorties pour cessation d'inscription pour défaut d'actualisation au titre du mois d'août 2013, ampleur dont le caractère inhabituel avait fait l'objet d'un avertissement dans la publication commune Pôle emploi-DARES. Cet incident a ainsi contribué à la diminution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en août 2013 ».



« Le papier a cinq vies. Ça rime avec écologie, ça rime aussi avec économie. La force de tous les papiers, c'est de pouvoir être recyclés au moins cinq fois en papier. Cela dépend de chacun de nous. »

Slogan Écofolio (www.recyclons-les-papiers.fr).